



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 22 juin 2021
N°2021_14047_DG75-L002

AVIS D'EXAMEN

Charte pour la mutualisation de l'enquête de recensement des personnes sans abri 2022 avec les enquêtes « Nuit de la Solidarité »

Service producteur : Insee, Département de la démographie

Opportunité : La charte n'a pas été présentée au Cnis pour avis mais le recensement (y compris celui des personnes sans abri) a fait l'objet d'un avis d'opportunité du CNIS

Réunion du Comité du label du 20 juin 2021 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis d'examen favorable
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Cf. label pour EAR – Avis enregistré le 17/02/2017
Caractère obligatoire	Cf. label pour EAR – Avis enregistré le 17/02/2017
Période de validité	Année 2022
Publication JO	Cf. label pour EAR – Avis enregistré le 17/02/2017

Descriptif de l'opération

Les enquêtes annuelles de recensement (EAR) sont organisées selon les dispositions des articles 156 et 157 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de son principal décret d'application (n° 2003-485 du 5 juin 2003).

Les enquêtes sont organisées et contrôlées par l'Insee et préparées et réalisées par les communes. Les personnes sans abri sont recensées dans la commune où elles se trouvent au moment de l'enquête, une fois tous les cinq ans :

- l'année de l'enquête dans les communes de moins de 10 000 habitants,
- les années se terminant en 1 et en 6 (2011, 2016...) dans les communes de plus de 10 000 habitants. Exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, l'enquête prévue en 2021 a été reportée en 2022, mais le cycle reprendra son cours en 2026. Ainsi, toutes les communes de plus de 10 000 habitants auront à recenser les personnes sans abri lors de l'enquête de recensement (EAR) de janvier 2022.

Le décret précise par ailleurs que le recensement des personnes sans abri a lieu durant les deux premiers jours de la collecte.

Un certain nombre de collectivités ont récemment mis en place des opérations de dénombrement de personnes en situation de rue. Ces opérations de dénombrement consistent à quadriller de manière

systématique et à pied un territoire sur un court laps de temps (souvent une nuit) pour compter les personnes en situation de rue. Venues des pays anglo-saxons et utilisées depuis de nombreuses années dans plusieurs villes américaines ou européennes, ces opérations sont importées en France en 2018 par la Ville de Paris qui initie alors la première édition de la Nuit de la Solidarité. Ce type d'opérations a depuis essaimé en France métropolitaine, avec des éditions dans plusieurs grandes villes comme Rennes, Metz, Grenoble, Toulouse ou Montpellier.

Ces opérations sont réalisées en partenariat avec les associations d'aide aux personnes sans abri et souvent avec l'aide d'opérateurs publics (RATP, SNCF, hôpitaux...) et parfois privés (gestionnaires de parking). Les moyens mobilisés sont souvent importants et font appel au bénévolat.

Le recensement de la population dans le cadre des EAR et les Nuits de la Solidarité poursuivent le même objectif : obtenir un dénombrement fiable des personnes sans abri et collecter des informations sur leurs caractéristiques socio-démographiques. Il est ainsi légitime de s'interroger sur la mutualisation possible entre l'EAR et la Nuit de la Solidarité.

En premier lieu, toute opération d'enquête sur le terrain a un coût et mobilise des énergies. Alors que le recensement des personnes sans abri dans les EAR constitue une obligation légale pour les communes, il est pertinent de mutualiser les efforts.

Par ailleurs et au-delà des aspects de mutualisation des coûts, les Nuits de la Solidarité bénéficient souvent d'atouts importants :

- les enquêteurs de terrain sont en général des personnes motivées par la cause de la lutte contre le sans-abrisme et font alors preuve d'un engagement important pour réussir l'opération ; leur nombre peut également être significativement supérieur au nombre d'agents recenseurs habituellement mobilisés.

- l'organisation des Nuits de la Solidarité est parfois l'occasion d'engager des partenariats avec des opérateurs publics ou privés concernés (opérateurs de transports publics, gestionnaires de parking, hôpitaux...) qui facilitent l'accès aux lieux fréquentés par les personnes sans abri ; lorsque des Nuits de la Solidarité sont organisées régulièrement par une commune, une expérience peut être capitalisée et rendre l'opération plus efficace.

Par ailleurs, pour les deux opérations (EAR et Nuit de la Solidarité), les communes doivent faire appel au soutien des associations concernées par ce sujet et il ne serait pas acceptable de solliciter deux fois les mêmes acteurs pour deux opérations analogues à des dates proches.

Enfin, de par la mobilité des personnes sans abri dans l'espace public et la complexité du décompte, deux opérations distinctes menées à des moments différents produiront mécaniquement des résultats différents. Si les dates d'exécution sont proches, il sera d'autant plus difficile d'expliquer les écarts.

Toutefois, la mutualisation de la collecte entre le recensement des personnes sans abri des EAR et les Nuits de la Solidarité doit respecter des conditions de faisabilité et de réussite assez strictes. En effet, le recensement de la population permet d'établir les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives, et de décrire les caractéristiques de la population et des logements à différents niveaux de territoire. Il est très encadré juridiquement et ses résultats doivent répondre à des critères de qualité statistique élevés.

Les Nuits de la Solidarité sont des initiatives de communes qui ont besoin de disposer de connaissances fines et actualisées sur les personnes sans abri, leurs besoins et leurs attentes, pour mener sur leur territoire une politique de lutte contre l'exclusion.

Aussi, la mutualisation de la collecte des deux opérations dans une commune donnée ne sera autorisée qu'après signature par la commune d'une Charte précisant ses obligations et les contrôles réalisés par l'Insee.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

- Le Comité du label a pris note de l'appui méthodologique apporté par l'Insee pour encadrer les opérations « Nuit de la solidarité », en lien avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Ces opérations ne font cependant pas l'objet d'une labellisation statistique publique.
- Le Comité octroie un avis d'examen favorable à la charte de mutualisation de la collecte de l'enquête de recensement des personnes sans abri avec les opérations Nuit de la Solidarité en 2022. Il motive cette décision par la spécificité du projet. L'enquête de recensement des personnes sans abri 2021, décalée en 2022 en raison de la crise sanitaire, est en effet un des éléments constitutifs de l'enquête annuelle de recensement (EAR). Elle s'inscrit, à ce titre, dans le périmètre de l'avis de conformité délivré à l'EAR en 2017 et couvrant la période 2018 à 2022. Dans ce cadre, le Comité a constaté que le projet de mutualisation de la collecte avec les Nuits de la solidarité est conforme aux objectifs et concepts du recensement de cette sous-population particulière. Les nouvelles modalités de collecte proposées pour la collecte 2022, mutualisée avec les « Nuits de la solidarité », sont encadrées par une Charte, qui s'applique aux communes et EPCI volontaires, et constituent une alternative à la collecte classique, encadrée par le cahier de consignes générique s'appliquant aux communes ne retenant pas cette possibilité.
- Le Comité a noté que la mutualisation de la collecte est ouverte à toute commune ou EPCI qui le souhaiterait, sous réserve d'adhérer à la Charte, ce qui est conforme à l'équité de traitement. Il invite cependant le service à communiquer clairement auprès des communes sur les conditions d'adhésion à cette mutualisation (date limite, etc.) afin d'aider au calibrage de la charge induite pour le service et les directions régionales de l'Insee.
- Le Comité note que le projet de mutualisation porte exclusivement sur le protocole de collecte et pas sur les traitements aval. Il demande au service de faire référence explicitement au périmètre de la collaboration dans la dénomination de la charte, en rajoutant le terme « collecte ».
- Le Comité note que la mutualisation de la collecte permettra de rapprocher les comptages de personnes sans abri, mais sans annuler les différences. Il conviendra de communiquer sur les raisons des divergences résiduelles.
- Le Comité s'est interrogé sur les risques, en termes d'image pour la statistique publique, d'être associée à une opération de collecte d'informations pour laquelle elle n'aura pas de droit de regard sur tout ou partie d'un questionnaire comportant potentiellement des questions sensibles. Le Comité demande au service de prévoir dans la Charte un mécanisme limitant ce risque.
- Le Comité demande au service de lui adresser un bilan des opérations de mutualisation qui auront été mises en place en 2022, portant notamment sur le nombre de communes ou EPCI concernés, un retour d'expérience sur l'organisation des contrôles mis en place par les directions régionales et les résultats obtenus, en appréciant si possible les écarts par rapport à la méthode classique.
- Le Comité a noté que les chercheurs disposaient de l'information permettant d'isoler la population des personnes sans abri dans les fichiers mis à disposition par le service.
- Les remarques écrites de la Cnil ont été énoncées en séance et transmises au service. La Cnil a notamment souligné la nécessité d'informer les personnes, recensées et enquêtées par le dispositif Nuit de la solidarité, sur la concomitance des deux traitements et leurs finalités et responsables respectifs. Le Comité invite le service à se rapprocher de l'unité des affaires juridiques pour finaliser la rédaction de la Charte.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen favorable à la Charte pour la mutualisation de l'enquête de recensement des personnes sans abri 2022 avec l'enquête Nuit de la Solidarité.**

**Cet avis est valide pour 2022.**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH